

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 février à 10h00, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 17 février 2020

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Louise CARTIER, Olivier SICIAC, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUX.

Absents excusés : Pierre-Eric MOIRON

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 15

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Validation du modèle de convention pour subvention aux associations et mise à disposition locaux

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. ZAC 2 de SAVIGNY SUR CLAIRIS : réalisation de la vente des terrains objets de la promesse de vente avec la société SOPREMA

3. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Déchets ménagers : Convention Eco TLC
- Action sociale : convention de livraison de repas avec l'hôpital Roland Bonnion à Villeneuve sur Yonne

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

1.1. Validation du modèle de convention pour subvention aux associations et mise à disposition locaux

Il est proposé de valider le modèle de convention pour subvention aux associations et mise à disposition de locaux. Ce document, à adapter à chaque situation (subvention et/ou mise à disposition de locaux) et association, accompagnera le courrier de notification de subvention; il devra être signé par les attributaires, la CCGB et éventuellement le Sivom.

Délibération 2020-02-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE le modèle type de convention pour subvention aux associations et mise à disposition de locaux tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer le document.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. ZAC 2 de SAVIGNY SUR CLAIRIS : réalisation de la vente des terrains objets de la promesse de vente avec la société SOPREMA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que la société SOPREMA souhaitant implanter un bâtiment logistique sur les terrains dont elle est, en partie, propriétaire et, en partie, bénéficiaire d'une promesse de vente, (projet portant sur un bâtiment de 12 000 m²), elle avait émis le souhait de réaliser l'acquisition du lot B, objet d'une promesse de vente en date du 5 février 2016.

Cette promesse de vente d'une durée de 5 ans, portant sur les parcelles ZD 188, ZD 190 et ZD 191, d'une superficie de 53 426 m² fixait le prix non révisable de 8,00 € HT/m², soit 427 408,00 € HT. Monsieur le Président précise que le prix de vente était conforme aux avis des domaines.

Le Conseil communautaire avait délibéré en séance du 6 décembre 2019 pour approuver la réalisation de la vente (délibération 2019-14-09).

Cependant, suite à la nouvelle numérotation des parcelles, la parcelle objet de la vente a changé de numéro ; elle devient la parcelle ZD 201.

Il convient donc de délibérer à nouveau avec ce numéro de parcelle.

Délibération 2020-02-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Vu la délibération n°2015-01-07 en date du 23 janvier 2015,

APPROUVE la réalisation de promesse de vente au profit de la société SOPREMA pour les parcelles sises sur la ZAC 2 de Savigny sur Clairis ; vente portant sur la parcelle ZD 201 pour une superficie de 53 426 m² au prix de 8,00 € HT/m², soit 427 408,00 € HT, soit 512 889,60 € TTC,

MANDATE Maître Laurence PAGET, notaire à Chéroy, pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à signer ledit acte de vente.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. DECHETS MENAGERS

3.1. Renouveaulement de la convention ECO-TLC pour la collecte du textile

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 pour , d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention signée entre la CCGB et Eco-TLC en 2014 pour une durée de 3 ans a pris fin au 31 décembre 2019.

Cette convention verse un soutien financier pour la communication de l'ordre de 1 500 euros par an (10 centimes par habitant et par an) à condition d'installer sur le territoire au moins une borne pour 2000 habitants.

Actuellement, 15 bornes pour la collecte du textile sont mises à la disposition des usagers.

Délibération 2020-02-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de renouveler de la convention Eco TLC sur la période 2020-2022;
AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Convention pour livraison de repas avec l'hôpital Roland Bonnion à Villeneuve sur Yonne

La convention avec l'Hôpital Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne, pour des prestations de restauration livrées sur les différents sites occupés par

les accueils collectifs de mineurs au cours de leurs activités pendant les vacances scolaires et les mercredi pendant la période scolaire est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler.

Délibération 2020-02-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'hôpital Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne pour la livraison de repas aux Accueils Collectifs de Mineurs,

MANDATE M. le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

2020-02-01 Validation du modèle de convention pour subvention aux associations et mise à disposition locaux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2020-02-02 ZAC 2 de SAVIGNY SUR CLAIRIS : réalisation de la vente des terrains objets de la promesse de vente avec la société SOPREMA

DECHETS MENAGERS

2020-02-03 Renouvellement de la convention ECO-TLC pour la collecte du textile

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2020-02-04 Convention pour livraison de repas avec l'hôpital Roland Bonnion à Villeneuve sur Yonne